

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en la Salle La Voulzie
le 24 juin 2021
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – MME CIOTTI M. – M. MUGNEROT Ph.
MME NIBAULT G. – M. MOUTAMA J.-C. – M. BACHET M.
MME SAMSON C. – MME GARNIER F. – M. ROBOT H.
M. DI STASIO G. – MME BALARD B. – M. BERNIER C.
MME DELICOURT M.

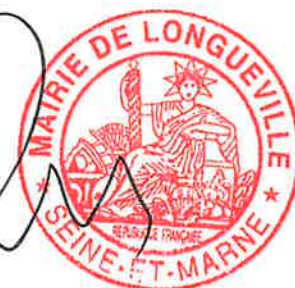
ABSENTS EXCUSÉS : MME BAETA M.-Ch. – M. HERISSON D. – MME HUON S.
M. FAUCHEUR J. – MME HEMON C.

SECRÉTAIRE : Mme Marcelyne DELICOURT

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Date de la convocation : 14 juin 2021

Affiché, le 28 juin 2021
Le Maire,

Philippe FORTIN.



Ordre du jour

1. Additif à l'Ordre du Jour : Appel à projets Socle numérique dans les écoles élémentaires 2021
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2021
4. Exonération partielle taxe Foncière sur Immeubles neufs
5. Cessions de terrains : prix de vente
6. Adoption référentiel budgétaire et comptable M57
7. Décisions budgétaires modificatives
8. Appel à projets Socle numérique dans les écoles élémentaires 2021
9. Affaires diverses
Etat récapitulatif annuel des indemnités

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires 2021.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Marcelyne DELICOURT est désignée secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2021

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2021 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV EXONÉRATION PARTIELLE DE DEUX ANS TAXE FONCIÈRE SUR IMMEUBLES NEUFS

Le Maire rappelle que le Code Général des Impôts prévoit que « *les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement* ».

La Commune peut par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, décider de limiter cette exonération à hauteur de 40 % à 90 %, concernant la part communale.

Le Conseil Municipal en 1992 avait décidé la suppression totale de cette exonération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de limiter ou non cette exonération et d'en définir le taux d'exonération.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal pour limiter cette exonération **au taux de 40 %** de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

V CESSIONS de TERRAINS : PRIX DE VENTE

Le Maire rappelle que la Commune a mis 3 terrains en vente :

- ✓ 2 terrains situés rue de la Martine d'une contenance de 494 m² et 496 m²
- ✓ 1 terrain situé rue Louis Platriez de 382 m².

Les deux terrains rue de la Martine sont en cours de signature d'une promesse d'achat.

Le Conseil Municipal doit par délibération fixer le prix de cessions desdits terrains.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à :

- ✓ **35 000 € (trente-cinq mille euros)** chaque lot, les terrains **viabilisés** sis 31 rue de la Martine, cadastrés AI573 et AI 572,
- ✓ **17 000 € (dix-sept mille euros)** le terrain **non viabilisé**, sis Rue Louis Platriez, cadastré AE 273.

Accord à la majorité des membres présents du Conseil Municipal.

VI ADOPTION RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Le Maire rappelle que la Commune est actuellement gérée par la nomenclature budgétaire M14. Ce qui n'est pas le cas pour d'autres collectivités locales ou d'autres établissements publics qui ont d'autres nomenclatures qui leur sont propres.

Dans un souci de simplification, le référentiel M57 permet une application à toutes les collectivités territoriales (régions, départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ce référentiel a vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 tous les autres référentiels appliqués.

Celui-ci est un préalable à la mise en place d'un Compte Financier Unique : fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Il apporte notamment une simplification du plan comptable, une meilleure fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

La Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) a lancé un appel à candidature afin d'appliquer ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2022.

La Commune s'est portée candidate et a reçu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Provins.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ✓ que cette norme comptable s'applique aux budgets gérés actuellement : le budget général, les budgets annexes Friche Industrielle et C.C.A.S.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

VII DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance, sur le Budget de l'exercice 2021.

BUDGET ASSAINISSEMENT Décision Modificative n°3

Transferts de crédits :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
611	Sous-traitance générale	+ 55 000
023	Virement section investissement	- 55 000
Total		0

Réduction de crédits :

Imputation	Nature	Montant
021 (Recettes)	Virement de la section de Fonctionnement	- 55 000
2313 (Dépenses)	Travaux	- 55 000
Total		0

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

VIII APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES 2021

Un projet a été déposé courant du mois de mars afin de continuer l'équipement numérique des écoles. La Commune a été retenue pour bénéficier d'une subvention de 70 % sur le matériel et de 50 % sur le logiciel.

Des devis ont été sollicités pour :

Matériel

- 3 écrans numériques interactifs
- 3 PC portables
- 6 tablettes
- 2 valises de charge

estimation coût total matériel 17 582 €
estimation subvention matériel 12 307 €

Logiciel

estimation coût 1 463 €
estimation subvention 731 €

Le reste à charge pour la Commune s'élève donc à environ **6 000 € (six mille euros)**.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la Convention à intervenir avec le Rectorat afin de bénéficier de ce financement.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

IX AFFAIRES DIVERSES

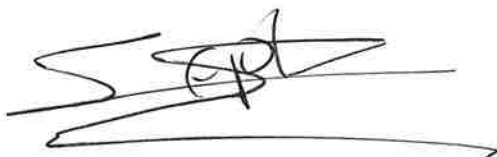
- Délégations.
- Tableau annuel des Indemnités :

Le Maire présente le tableau annuel des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal, à savoir :

- ✓ Maire : 1 711,34 € brut par mois soit 20 536,08 € brut par an,
- ✓ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint : 641,75 € brut par mois soit 7 701,00 € brut par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

La Secrétaire,



Marcelyne DELICOURT.

Longueville, le 25 juin 2021
Le Maire,



Philippe FORTIN.

Pensée citoyenne :

« La vie est vraiment simple,
nous insistons à la rendre compliquée. »